



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 1

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :

**Décision modificative n° 1 :
Budget Loisinord 2013.**

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* 01-673 : dépense d'ordre de fonctionnement (titres annulés sur exercices antérieurs)	+ 50.821, 60 €
* 01-139151 : recette d'investissement d'ordre G.F.P. (Groupement à fiscalité propre) de rattachement	+ 50.821, 60 €
* 01-139158 : dépense d'investissement d'ordre Autres groupements	+ 50.821, 60 €
* 01-777 : recette de fonctionnement d'ordre Quote part subventions d'investissement	+ 50.821, 60 €

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 958.911, 60 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 991.685, 15 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 2

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

* 6541 (dépense de fonctionnement réelle) : - 1.000, 00 €
Créances admises en non valeur

* 673 : (dépense de fonctionnement réelle) : - 3.500, 00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs

* 6061 : (dépense de fonctionnement réelle) : + 4.500, 00 €
Fournitures non stockables

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 189.369, 03 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 334.385, 46 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le virement de crédit n° 2 susmentionné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Virement de crédit, n° 2 :
Budget CAHL 2013.**

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 3

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 11 du 19 Juin 2013 et n° 5 du 13 Septembre 2013, affectant le reliquat de 100.000 € des fonds de concours 2012 et 509.529 € au titre des fonds de concours 2013.

Au vu des travaux engagés et non engagés en 2013 et du résultat des mises en concurrence, Monsieur le Maire propose de modifier à nouveau l'affectation de l'attribution desdits fonds de concours, pour un montant total de 609.529 €, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier l'affectation de l'attribution des fonds de concours 2012-2013 de la CCNE, pour un montant total de 609.529 €, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Modification de
l'affectation pour
l'attribution des fonds
de concours 2012-2013
de la CCNE.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 4

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la signature de l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, avec la Société DALKIA, dans le cadre du marché en cours, de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments de la Ville, dans le but de modifier les modalités de facturation afin d'émettre une facturation spécifique au poste P 3/2.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer le présent avenant.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société DALKIA, l'avenant n° 1 concernant le marché de services en cours, avenant n° 1 joint en annexe à la présente délibération et qui doit prendre effet au 1er Décembre 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Société DALKIA, avenant
n°1 au marché de services.**

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 5

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, et les tarifs d'entrées pour la patinoire en glace, qui sera installée pendant les festivités de Noël, du 19 au 23 Décembre 2013, Place Jean Jaurès, à l'occasion d'un marché de Noël.

Il propose les tarifs suivants :

* Sur la régie de recettes d'occupation du domaine public :

- Location d'un chalet de Noël : forfait de 30 € pour la durée du Marché de Noël ;
- Mise en place d'une caution de 150 € par exposant, qui restera acquise à la Ville, en cas de non respect des clauses évoquées dans le règlement intérieur.

* Sur la régie de recettes des manifestations évenementielles :

- Entrée patinoire : 2 € de l'heure ; une séance d'une heure sera offerte aux enfants fréquentant les écoles élémentaires de Noeux les Mines.

Monsieur le Maire propose, pour le bon fonctionnement du Marché de Noël, d'adopter à l'adresse des exposants, un règlement, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les tarifs susmentionnés, concernant le forfait de location d'un chalet, le montant de la caution et le droit d'entrée à la patinoire en glace,
- Décide d'offrir une séance d'une heure de patinoire, aux enfants fréquentant les écoles élémentaires de Noeux les Mines,
- Adopte le règlement intérieur du Marché de Noël, joint en annexe à la présente délibération.

OBJET :

Marché de Noël : création de tarifs, d'occupation du domaine public et adoption d'un règlement intérieur.

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013**

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

La présente délibération annule et remplace la délibération n°26 du Conseil Municipal du 13 Septembre 2013.

Les recettes seront inscrites à l'article 70323, fonction 020 du Budget Principal et à l'article 70632, fonction 024 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 6

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1975 portant création du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1978 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles pour l'intégration de la Commune de Saily-Labourse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 19 Juin 2013 approuvant la dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles et invitant les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur sa dissolution;

Vu les délibérations du :

- 29 août 2013 du Conseil Municipal de Saily-Labourse adoptant le principe de la dissolution,
- du 13 septembre 2013 du Conseil Municipal de Noeux les Mines adoptant le principe de la dissolution,
- du 17 septembre 2013 du Conseil Municipal de Beuvry adoptant le principe de la dissolution,
- du 18 septembre 2013 du Conseil Municipal de Labourse adoptant le principe de la dissolution,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles en date du 04 novembre 2013 adoptant le protocole de dissolution amiable joint en annexe à la présente délibération, autorisant son Président à le signer, et à signer les actes de transfert des propriétés immobilières et le procès verbal de transfert des archives,

OBJET :

Protocole de dissolution amiable du Syndicat Intercommunal des Zones Industrielles.

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que les objectifs de rationalisation et de simplification de la coopération intercommunale fixés par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales conduisent les élus du territoire syndical à s'interroger sur la cohérence du périmètre intercommunal et des compétences exercées par le Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles ;

Considérant la nécessité d'anticiper et de faciliter les conséquences de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs ;

Considérant que, dans cette perspective, la réflexion engagée par les élus du territoire syndical aboutit à une proposition de dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles ;

Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes peut notamment intervenir par le consentement de tous les conseils municipaux membres ;

Considérant que les communes membres du Syndicat ont conscience qu'il importe également de définir les conditions de liquidation du Syndicat dans le respect des règles prévues en matière de répartition des personnels, de dévolution de l'actif et du passif, de reprise des résultats ;

Considérant que les conditions de liquidation devaient faire l'objet d'une délibération ultérieure afin de laisser aux communes le temps de s'entendre et de trouver un accord respectueux des intérêts de chacune concernant lesdites conditions de liquidation ;

Considérant que les délégués des communes membres du syndicat considèrent qu'aucune commune n'est lésée par le présent protocole,

Considérant que la Commune de Noeux-les-Mines ne se considère pas lésée par le présent protocole,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide :

Article 1er :

DE SE PRONONCER favorablement sur l'adoption du protocole de dissolution amiable du (SIAZI) Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles ;

DE SE PRONONCER favorablement sur les conditions financières et patrimoniales ;

DE DELIBERER parallèlement sur les mouvements budgétaires nécessaires aux participations financières dues au titre des compensations des ventilations territoriales des biens immeubles pour les communes concernées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole, les actes de transfert des propriétés des biens immobiliers et le procès verbal de transfert des archives,

DE DESIGNER Maître HOLLANDER, Notaire à Béthune, pour la rédaction des actes de transfert de propriété dont les frais seront pris en charge par le Syndicat.

Article 2 :

La présente délibération est affichée en Mairie et est transmise au Préfet du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 8

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012 a créé les Emplois d'Avenir. Ce dispositif nouveau vient compléter les outils existants destinés à faciliter l'insertion des jeunes.

Les emplois d'avenir ont pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle, l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés et l'acquisition de nouvelles compétences.

Il expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à ce dispositif, dont les bénéficiaires sont les jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans sans diplôme, les jeunes peu qualifiés, titulaires d'un CAP ou d'un BEP, et en recherche d'emploi depuis au moins six mois dans les douze derniers mois, et les personnes jusque 30 ans lorsqu'elles sont reconnues travailleur handicapé.

La Commune peut donc recourir aux emplois d'avenir, qui sont des contrats de droit privé. Cette démarche consiste en un engagement à former le jeune en interne, et rechercher des formations extérieures, en lien avec la Mission Locale, afin de lui permettre d'acquérir une qualification. Un tuteur doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune et lui dispenser son expérience professionnelle.

L'Etat accompagne le dispositif en versant à la collectivité une dotation correspondant à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide financière est complétée par une exonération des charges patronales de Sécurité Sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer six Emplois d'Avenir à temps complet, pour intégrer les Services Techniques et se former aux fonctions de peintre en bâtiment, maçon, électricien et technicien en espaces paysagers. Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période maximale de 36 mois.

OBJET :

**Création de six postes
d'Emploi d'Avenir.**

Délibération affichée

Le 25 Novembre 2013

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création de six postes d'Emploi d'Avenir à temps complet et pour une durée de trois ans, qui seront affectés aux Services Techniques de la Ville.

Les recettes seront inscrites à l'article 7478 fonction 020 du Budget Principal.
Les dépenses seront prélevées à l'article 64162 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 9

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa, précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2013, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunéré à l'indice brut 297 :

1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet :

- du 26 novembre 2013 au 6 décembre 2013,
- les 26, 27 et 30 décembre 2013

CENTRE BRASSENS :

Rémunéré à l'indice brut 297 :

1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet :

- du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet et d'un adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet, de remplacement de congés, pour les services et aux dates et conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonctions 64 et 33 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Recrutement d'agents, de
remplacement de congés.**

Délibération affichée

Le 25 Novembre 2013

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 10

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :

Recrutement d'agents non titulaires pour le marché de Noël 2013.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984).

Il informe le Conseil Municipal qu'un Marché de Noël est organisé du 19 au 23 Décembre 2013, sur la Place Jean Jaurès, et qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour encadrer le fonctionnement de la patinoire et pour l'entretien du site.

Monsieur le Maire propose le recrutement suivant :

6 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, rémunérés à l'indice brut 297 à temps complet, du 19 au 23 décembre 2013.

L'indice brut de rémunération indiqué (297) correspond à l'indice du 1er échelon du grade actuellement en vigueur, et celui-ci sera revalorisé en fonction de la parution des textes (décret, loi) modifiant l'indice brut du 1^{er} échelon du grade considéré.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires, dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2013, selon les besoins et aux dates et conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 11

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :

Recrutement d'agents non titulaires pour les opérations de recensement de la population 2014.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement pour les communes de plus de 10.000 habitants s'effectueront chaque année par sondage sur 8 % de la population.

Ces opérations seront confiées à trois agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire. La prochaine campagne de recensement se déroulera du 16 Janvier au 22 Février 2014, et les séances de formation auront lieu les 8 et 15 Janvier 2014.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités de calcul de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, selon les conditions suivantes :

- feuille de logement : 1, 10 €
- dossier d'adresse collective : 1, 10 €
- bulletin individuel : 1, 30 €
- les séances de formations seront rémunérées au tarif forfaitaire de 20 €.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

La Commune recevra de l'Etat, la dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 2.684 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder au recrutement de trois agents non titulaires pour la campagne 2014, ainsi que son accord concernant les conditions de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement de trois agents non titulaires, pour la campagne de recensement de la population 2014, et adopte le barème de rémunération susmentionné.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, du Budget Principal 2014.

La recette sera inscrite à l'article 7484 fonction 01 du Budget Principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 12

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est régie par les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier article prévoyant : « Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».

Cette procédure permet à la commune de prendre possession, sous certaines conditions, d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu. La procédure est engagée à la demande du conseil municipal par le maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste du terrain et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

Ce procès-verbal reproduit à peine de nullité les articles précités et doit être :

- affiché pendant trois mois à la mairie ainsi que sur les lieux concernés,
- inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.

Dans l'hypothèse où l'un des intéressés n'a pu être identifié, ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le maire peut saisir le conseil municipal à qui il revient de décider, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, puis d'en poursuivre l'expropriation soit dans le but de construire des logements, soit dans celui de réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

Un immeuble est concerné sur le territoire communal :

Un immeuble abandonné depuis de nombreuses années, sis rue Joliot Curie à Noeux-les-Mines, repris au cadastre de la commune sous les références AP n° 121 dans son ensemble.

OBJET :

**Procédure d'abandon
manifeste d'un immeuble
situé Rue Joliot Curie.**

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de lancer la procédure d'abandon manifeste et de valider l'occupation qui pourrait en découler, laquelle motiverait une éventuelle expropriation si la procédure allait jusqu'à cette étape à savoir :
- la création d'un logement social d'urgence ou la construction d'un logement social.

Après avis de la Commission des Finances,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble cadastré section AP n° 121, dans son ensemble, et valide le projet de construction d'un logement social d'urgence ou d'un logement social sur cette propriété, projet qui pourra être mis en oeuvre dans la circonstance où la procédure d'abandon manifeste de cet immeuble sera menée à son terme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 13

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un dossier de présentation du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Lawe a été joint à la note de synthèse.

Le projet n'ajoute pas de contraintes urbanistiques et ou réglementaires, dans la mesure où le Plan Local de l'Urbanisme prévoit déjà ces prescriptions, principalement dans les secteurs des rues de l'Egalité, Léon Blum, et rue du Pré.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

Emet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des risques d'Inondation de la Lawe, sous réserve que ce plan ne porte pas préjudice aux ouvrages de transport des eaux usées, installés dans le courant des années 90, dans le but de canaliser les eaux de la Loïse, de l'entrée du territoire, Rue de Barlin, aux abords de la station d'épuration située Rue du Marais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Avis sur le PPRI de la
Lawe.**

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 14

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :

**Classement des terrils 36
et 42 en sites classés.**

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un dossier de présentation du projet de classement en sites classés des terrils a été joint à la note de synthèse.

Les terrils 36 et 42 sont concernés sur la Commune.

Le classement de ces terrils en sites classés n'ajoute pas de contraintes urbanistiques et ou réglementaires, dans la mesure où le Plan Local de l'Urbanisme prévoit déjà une protection du terril 36, et les aménagements du terril 42 seront achevés lors de son classement. Ce dernier a d'ailleurs été repéré pour les particularités de ses aménagements.

Par ailleurs ce classement permettra de communiquer sur les intérêts de ces terrils en terme touristique. Dans ces conditions, il est proposé d'émettre un avis favorable au classement des deux terrils en sites classés.

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Vu le Code de l'Environnement,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser le classement des terrils n° 36 et n° 42, au titre du Code de l'Environnement sur les monuments naturels qui présentent un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ou conventions à intervenir relatifs à la procédure de classement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 15/1

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :

**Attribution de subvention:
Collège Anatole France :
déplacement à Verdun et
au Camp du Struthof.**

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du devoir de mémoire et de la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale, deux professeurs d'histoire-géographie du Collège Anatole France ont décidé d'emmener deux classes visiter le site de Verdun et le camp de concentration du Struthof. La Fédération Nationale André Maginot et le Conseil Général apportent leur concours financier à ce déplacement. Afin de réduire encore le montant de la participation familiale, le collège sollicite une aide financière de la Commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, au Collège Anatole France de Noeux les Mines, dans le cadre du déplacement de deux classes dans la région de Verdun et au Camp du Struthof, une subvention d'un montant de 720 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 15/2

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :

**Attribution de subvention;
Association Fonds de
Participation des
Habitants de Noeux
les Mines.**

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Communale de gestion du Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines, créée en 2004, favorise la mise en oeuvre des initiatives des habitants et des associations, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il attribue une aide financière d'un montant maximum de 763 € par action.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Ville apporte une participation financière de 2.287 € au titre de l'exercice 2014, et rappelle que le Conseil Régional, sollicité par l'association dans le cadre de la programmation politique de la Ville, doit contribuer au financement du FPH à hauteur de 5.336 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.287 € à l'association «Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines», au titre de l'exercice 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, section 025, du Budget Principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013 N° 15/3

L'an deux mille treize, le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Novembre 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Maréville-Marteau, Mme Lefebvre, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, M. Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel et M. Gayot.

M. Misto, Mme Attagnant, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Clarisse, M. Naglik, Mme Piteux et Mme Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Communale de Gestion du Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines oeuvre depuis 2004, dans les quartiers prioritaires de la Ville, et accompagne les associations qui concrétisent des actions favorisant le développement du lien social entre les habitants.

Depuis quelques années, le FPH de Noeux les Mines, organise au mois de Septembre, une grande fête, qui, à chaque édition, se déroule dans un quartier différent.

Afin d'aider l'Association FPH de Noeux les Mines à poursuivre le développement social dans les quartiers, Monsieur le Maire propose d'attribuer, pour l'année 2013, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.287 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'Association du Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines, une subvention d'un montant de 2.287 €, au titre de l'exercice 2013.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Attribution de subvention:
FPH de Noeux les Mines.**

**Délibération affichée
Le 25 Novembre 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**